CTRPN du 27 mai 2020

254è -255è promotions, et création de la réserve opérationnelle

UNSA FASMI - 25 Rue des Tanneries, 75013 PARIS – http: / /unsa-fasmi.fr – mail: unsa@fasmi.fr – Tph : 01.43.40.64.27

MAI 2020

COMPTE-RENDU

L'UNSA FASMI était représentée par Thierry CLAIR, UNSA Police.

A l'ordre du jour du CTRPN :

Point A1 : Un projet de décret modifiant la durée de scolarité des 254 et 255ème promotion;

Point A2 : Un projet d'arrêté portant dérogation à titre temporaire à l'APORTT, qui reconnait la Réserve opérationnelle.

Les deux textes sont présentés pour communication, s'inscrivant dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 (projet de décret) et de l'Ordonnance du 25 mars 2020 (projet d'arrêté).

En préambule des débats relatifs aux textes proposés, l'UNSA FASMI a rappelé ses positions sur la mise en œuvre de la « prime Covid 19 ». L'UNSA FASMI a rappelé son opposition à un système qui va écarter 85% des personnels, source d'iniquité, de frustration et de tension dans les services.

POINT A 1

Projet de décret modifiant la durée de scolarité des 254ème et 255ème promotions :

Ce projet de décret spécifique s'inscrit dans le cadre de la Loi d'urgence sanitaire. Il réduit la durée de la formation initiale et la durée de l'échelon en qualité d'élève gardien de la paix, de 9 semaines pour la 254ème, de 10 semaines pour la 255ème. En parallèle, il augmente la durée de stage (gardien de la paix stagiaire) de 9 semaines pour la 254ème et de 10 semaines pour la 255ème.

Le DGPN a évoqué la possibilité, dans le cadre de cette promotion, de rendre ces jeunes fonctionnaires éligibles à la « prime Covid » au vu de leur engagement dans les services entre le 23 mars et le 15 mai.

Position de l'UNSA FASMI : Si la crise sanitaire alourdit les conditions de formation initiale et peut expliquer une sortie anticipée, **l'encadrement sur le terrain de nos jeunes collègues est primordial**. La formation continue ne doit pas être un vain mot.

Ce sujet nous a amené à évoquer les difficultés de recrutement de FTSI et de rappeler les propositions de l'UNSA FASMI pour valoriser et reconnaître cette fonction.

POINT A 2

Projet d'arrêté portant création de la Réserve opérationnelle pendant la période d'urgence sanitaire

Ce projet d'arrêté créé une dérogation temporaire à l'APORTT, pendant la période de l'urgence sanitaire.

Les agents sont employés *« par alternance entre présence sur le lieu de travail et réserve opérationnelle.»*

La réserve opérationnelle se caractérise par *«l' obligation de rester à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans les plus brefs délais ».*

Elle est par conséquent assimilée à du temps de travail.

Tous les agents qui ont été placés dans cette position administrative sont concernés.

Pour l'UNSA FASMI, cet arrêté va régulariser la situation des personnels qui ont été placés en situation de réserve opérationnelle pendant la crise sanitaire.

Il met définitivement un terme aux débats sur les retraits de jours d'ARTT pour les personnels qui étaient placés dans cette position.

UNSA FASMI - 25 Rue des Tanneries, 75013 PARIS – http: / /unsa-fasmi.fr – mail: unsa@fasmi.fr – Tph : 01.43.40.64.27